

	Compte-rendu de réunion	Date :
	Informations sur le projet éolien de Soubrebost	04/07/2022

<p><u>Présents :</u></p> <p><u>Les élus et habitants de la commune de Soubrebost</u></p> <p>Mme. PATAUD, Maire de Soubrebost</p> <p>Mme. SOURRIBES : habitante de Soubrebost</p> <p><u>L'association VITHEC</u></p> <p>Mme. Muriel LANGLOIS : Membre de l'association VITHEC</p> <p>M. Jean-Claude CHAMPEYMOND, Président de l'association VITHEC</p> <p>M. Sylvain DEWITTE, Vice-Président de l'association VITHEC</p> <p><u>VDN</u></p> <p>M. Hugo LECOMTE, Responsable développement Ouest</p> <p>M. Thierry JACQUES, Chargé de projets</p> <p>M. David WOETS-SAIMAN, Assistant chef de projets</p>	<p>Rédacteurs :</p> <p>David WOETS-SAIMAN</p> <p>Hugo LECOMTE</p>
<p>Ordre du jour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Présentations de la société VDN et de l'association VITHEC • Discussions sur les avancées du projet éolien • Réponses aux questions de VITHEC 	
Heure de début : 16h	Heure de fin : 19h

Table des matières

1. PRESENTATIONS.....	2
2. INFORMATION ET CONCERTATION DE LA POPULATION	2
3. BAUX EMPHYTEOTIQUES	3
4. ÉTUDES ENVIRONNEMENTALES	3
5. NOMBRE DE PROJETS EOLIENS SUR LE TERRITOIRE	3
6. HAUTEUR DES EOLIENNES.....	3
7. FINANCEMENT DU PROJET.....	4
8. COUTS DE DEMANTELEMENT.....	4
9. CHANTIER ET ACCES.....	5
10. INTEGRATION PAYSAGERE ET PHOTOMONTAGES.....	5

11.	RETOMBEES POUR LE TERRITOIRE.....	6
12.	RACCORDEMENT ELECTRIQUE	6

1. Présentations

Cette réunion a été organisée à l’initiative de VDN, qui dans le cadre du développement du projet éolien de la commune de Soubrebost, rencontre les différents acteurs et associations du territoire.

La réunion commence par la présentation de VDN, société française d’une vingtaine de salariés, spécialisée dans le développement, la construction et l’exploitation de parcs éoliens, photovoltaïques et hydrogènes. S’ensuit la présentation de VITHEC, association créée à la suite du projet éolien d’EDF Renouvelables, dont la vocation est d’informer la population au sujet des projets éoliens sur le territoire.

2. Information et concertation de la population

La question de la concertation mise en place autour du projet est évoquée par VITHEC, notamment au sujet de la distribution le 17/02/2022 des lettres d’information concernant l’installation du mat de mesures de vent sur la commune de Soubrebost. En effet, VDN a distribué les lettres d’information à tous les habitants de la commune de Soubrebost, mais ne les a pas distribuées aux habitants des communes voisines. VDN s’engage à l’avenir à étendre la distribution des lettres d’information et invitations aux permanences publiques aux communes voisines, afin d’informer plus largement sur le projet.

VDN explique la démarche d’information et de concertation mise en place et à venir sur le territoire, en insistant sur la transparence de ses démarches. La première étape fut la consultation du conseil municipal de Soubrebost. Après plusieurs réunions avec madame le maire et ses adjoints, puis avec l’ensemble des élus lors d’un conseil municipal, une délibération favorable a été prise, permettant l’étude de projets éoliens et solaires sur la commune. Les propriétaires terriens de la zone ont ensuite été rencontrés et ont signé des accords fonciers. Les études environnementales ont par la suite été lancées dans le but d’évaluer la faisabilité du projet. Une première lettre d’information a été distribuée en février 2022 aux habitants de Soubrebost, informant des principales caractéristiques et avancées du projet. Madame le maire et ses adjoints ont fréquemment été rencontrés afin que VDN rende compte des avancées du projet. Les prochaines phases de concertation se dérouleront à partir de la rentrée 2022.

VITHEC interroge VDN quant à la possibilité d’une consultation de la population concernant le projet éolien. VDN et madame Pataud répondent en affirmant que le conseil municipal représentant la population a déjà voté à l’unanimité pour l’étude de ce projet. A ce stade, le projet est loin d’être défini. Les études environnementales ne sont pas encore suffisamment avancées pour définir une implantation. Le travail d’étude d’implantation des éoliennes démarrera à compter de la fin d’année 2022.

Afin d’informer au mieux sur le projet, VDN prévoit de réaliser plusieurs permanences publiques dès la rentrée 2022. Les habitants des communes voisines seront les bienvenus. VITHEC informe VDN et madame Pataud que sur la commune du Monteil-au-Vicomte, la population a voté contre un projet éolien après avoir été consultée par la mairie. VDN et madame Pataud en prennent bonne note et présument que le travail d’information et de concertation de la population a certainement été

insuffisant sur ce projet. VDN informe VITHEC que leur parc de 6 éoliennes en cours de construction dans le nord de la France (communes de Tupigny et Grand-Verly) a recueilli plus de 85% d'avis favorables de la population lors de l'enquête publique. La seule façon d'arriver à ces résultats est la mise en place d'une concertation active et transparente avec la population. VDN invite VITHEC à s'entretenir directement avec les élus locaux de ce parc.

3. Baux emphytéotiques

Des inquiétudes concernant les baux emphytéotiques signés avec les propriétaires fonciers ont été soulevées par VITHEC, notamment au sujet de leur durée. VDN indique que les baux emphytéotiques proposés par la société sont d'une durée de 21 ans, renouvelable 4 fois 5 ans. La durée de vie d'une centrale éolienne est de 25 à 30 ans, avec la possibilité d'être renouvelée en fin de vie.

4. Études environnementales

Au sujet des études écologiques menées, VITHEC s'interroge sur l'absence d'études géobiologique de la part de VDN, notamment concernant les impacts que pourrait avoir le projet sur les possibles nappes d'eau sur la zone du projet. VDN informe qu'une étude d'impact écologique est en cours. Cette étude analyse entre autres la géologie du sol sur l'ensemble de la zone d'étude. A ce stade, une étude géobiologique ne semble pas nécessaire. VDN restera attentif sur ce sujet.

Afin de minimiser les impacts potentiels du parc sur la faune et la flore, l'implantation des éoliennes devra s'éloigner un maximum de toute zone humide et zones de captage d'eau. Les premiers résultats d'études indiquent qu'hormis les secteurs de l'étang et ses affluents (la plupart des parcelles limitrophes à l'étang), ainsi que le sud de la zone, sur Saint Pardoux-Mortierolle, la majorité de la zone d'étude ne présentera pas de sensibilité sur ces enjeux.

5. Nombre de projets éoliens sur le territoire

VITHEC met en évidence le nombre de développeurs éoliens présents sur les communes environnantes, le nombre croissant d'éoliennes à venir et la crainte de saturation du paysage.

VDN confirme que le secteur est favorable à l'éolien et que de fait, il intéresse les porteurs de projets. Le secteur de la zone d'étude du projet de Soubrebost est assez reculé par rapport aux villages alentours. Il ne se situe pas sur des lignes de crêtes dominantes. De plus, le nombre d'éoliennes envisagées (4 à 6), n'en fera pas un parc expansif et imposant dans le paysage, à l'instar d'autres projets sur le secteur. Il faudra néanmoins composer avec cette problématique de potentielle saturation paysagère à venir, qui est prise très au sérieux par les autorités. Il va de soi que toutes les éoliennes à l'étude aujourd'hui sur le secteur ne pourront être autorisés par le préfet. Charge aux porteurs de projets de se concerter et de réfléchir ensemble à des projets cohérents et bien intégrés dans le paysage. Un projet mal implanté a beaucoup de risques de se voir refusé par les autorités. VDN mettra tout en œuvre afin proposer avec la commune de Soubrebost, un projet de moindre impact sur paysage.

6. Hauteur des éoliennes

VITHEC se pose également la question de la hauteur des éoliennes. VITHEC explique qu'il y aurait une hauteur plancher de 248m et plafond de 800m concernant les radars de l'armée. De plus, il y existerait

une tolérance de 5% à 10% sur la hauteur. VITHEC se demande donc si des éoliennes de plus de 150m pourraient être acceptées par le préfet.

VDN explique que l'ensemble de la zone d'étude se trouve sous un couloir d'entraînement RTBA de l'Armée, prévu pour les vols basse altitude. L'Armée limite dans ce secteur les éoliennes à 150m de hauteur totale. VDN se conformera aux règles de limitation de hauteur de l'Armée, sous peine de voir le projet refusé. VDN s'engage à transmettre à VITHEC le retour de l'Armée concernant le projet.

Note : Retour de l'Armée transmis le 17/8/22 à VITHEC par courriel.

7. Financement du projet

VITHEC questionne VDN sur le financement prévu pour ce projet. VDN financera en fonds propres 20% des coûts d'investissement. Les 80% restants feront l'objet d'un empreint bancaire. VDN est la filiale française de LOSCON, société allemande familiale, spécialisée dans le développement, la construction et l'exploitation de parcs éoliens. LOSCON est une société indépendante. Elle n'a recours à aucun fonds d'investissement ou actionnaire tiers.

VDN précise également qu'aucune aide de l'État n'est prévue pour le financement de parcs éoliens. Le parc sera amorti financièrement par la revente de l'électricité produite par celui-ci. Le tarif de revente de l'électricité sera déterminé par appel d'offre, géré par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE).

8. Coûts de démantèlement

VITHEC s'interroge sur le coût de démantèlement des éoliennes et sa prise en charge.

Concernant le démantèlement d'un site éolien, ses modalités sont fixées par ***l'arrêté du 26 août 2011*** de la législation des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) dont les éoliennes font parties. En effet, l'exploitant du parc est dans l'obligation de procéder au démantèlement des installations à ses frais d'après ***l'article L553-3 du Code de l'environnement du 12 juillet 2010***. Ce n'est donc en aucun cas au propriétaire du terrain de prendre en charge financièrement le démantèlement d'une éolienne installée sur son terrain. Par ailleurs, ***l'arrêté du 30 juin 2020*** est venu renforcer les obligations des exploitants de parcs, notamment en imposant le démantèlement intégral des fondations d'éoliennes, et non plus jusqu'à un mètre de profondeur au minimum. Cet arrêté augmente également les garanties financières à mettre en place par le porteur de projet, et cas de défaillance de la société, et contraint à un recyclage important de l'éolienne en fin de vie.

A la fin de la période d'exploitation du site, soit environ 25 à 30 ans, l'exploitant entame les travaux de démantèlement qui s'effectuent en cinq grandes étapes :

- L'installation du chantier de démantèlement
- Le découplage du parc éolien, c'est-à-dire la mise hors tension du parc et la suppression des câbles dans un rayon de 10km autour du poste de livraison et des éoliennes
- Le démontage des éoliennes et des équipements annexes
- La suppression totale des fondations béton que l'on remplace par des terres comparables
- La remise en état du site (restauration complète des milieux initiaux)

La France est l'un des pays les plus encadré sur le sujet du démantèlement, et c'est une excellente chose.

VITHEC précise que ce n'est pas le cas sur le parc éolien de Peyrelevade où les exploitants construisent d'autres fondations béton à proximité des anciennes éoliennes pour éviter le démantèlement total des fondations. VDN a à sa connaissance 2 parcs déjà démantelés en France (Plouyé et Goulien, Finistère). VDN ne voit pas comment le parc de Peyrelevade pourrait échapper à la réglementation et est intéressé pour avoir d'avantage d'informations sur le sujet.

9. Chantier et accès

Concernant la phase de construction, VITHEC interroge VDN quant aux chemins d'accès pour les éoliennes et les toupies de béton. VDN a récemment lancé des études d'accès, mais n'a à ce jour pas de résultats sur les accès qui seront privilégiés. Concernant les toupies de béton servant à couler les fondations, il faut compter un jour de coulage par éolienne. VITHEC demande s'il serait possible d'obtenir les études des routes et souhaite qu'une cartographie soit présentée lorsque les études seront finalisées. VDN accepte.

10. Intégration paysagère et photomontages

La question des photomontages est abordée.

VDN explique devoir fournir aux services de l'état, dans le cadre de l'étude d'impact une série de plus de 50 photomontages, suivant un cahier des charges stricts. Le choix des points de vue sera défini par le bureau d'études en charge du volet paysager de l'étude d'impact. Les points de vue retenus se veulent les plus représentatifs possibles, afin d'évaluer au mieux l'impact paysager du projet sur son environnement. Seront principalement analysés : les lieux de vie, les axes de communication, les monuments historiques et tous autres lieux susceptibles d'être impactés par le projet. Les aspects de saturation visuelle du paysage avec les autres parcs seront également traités. VITHEC se propose de réaliser une série de photomontages à proximité de la zone d'implantation potentielle, en imaginant les possibles implantations du futur parc. Cela dans un but d'informer la population.

VDN ne voit pas d'inconvénient à ce que VITHEC s'adonne à l'exercice, dans la limite où ces dits photomontages ne fassent pas l'objet d'une désinformation du public. Ce qui n'est pas l'objet de l'association. A savoir qu'il n'est pas question de représenter des éoliennes de plus de 150m de hauteur totale (limite soumise par l'Armée), à des endroits improbables de la zone d'étude. Cela pourrait avoir pour effet de représenter un impact paysager surévalué. En somme, représenter des vues du parc qui ne reflète pas du possible.

VDN rappelle que l'étude d'impact sur l'Environnement est en cours servira précisément à définir un projet de moindre impact. Ce n'est qu'à l'issue des résultats de l'état initial de cette étude, que pourra commencer à être envisagée de manière tangible une implantation finale du projet, à savoir fin 2022.

Néanmoins, et sans aucune certitude, des axes d'implantations peuvent déjà être envisagés. Ces axes d'implantation pourraient faire l'objet d'un travail en commun entre VITHEC et VDN, afin d'évaluer les sensibilités purement paysagères du projet. L'exercice pourrait servir par ailleurs à améliorer les axes d'implantations étudiés, afin de tendre vers une implantation de moindre impact. Dans la mesure où l'exercice est pleinement concerté, VDN accepte la proposition de VITHEC.

11. Retombées pour le territoire

La question des retombées économiques d'un projet pour la commune et les habitants est abordée.

Les retombées fiscales du parc seront partagées entre la commune d'implantation, la communauté de communes ainsi que le département et la région. VDN ne décide nullement de la clé de répartition de ces retombées. En revanche, VDN souhaite, dans le cadre du projet de Soubrebost, proposer aux riverains et communes alentours les possibilités de financement participatif du projet. C'est-à-dire la possibilité d'investir financièrement dans le projet, avec un retour sur investissement. VDN réfléchit également à proposer une offre d'électricité locale à un prix réduit, destinée là aussi aux riverains et communes. Un sondage d'intérêt sera effectué durant les prochaines permanences publiques.

12. Raccordement électrique

VITHEC interroge VDN au sujet de l'implantation du poste de transformation électrique, et si une modification du voltage ou un renforcement de la ligne est à prévoir. VDN explique que la demande de raccordement au réseau ne peut se faire qu'une fois la demande d'autorisation environnementale acceptée par le préfet. ENEDIS déterminera les possibilités de raccordement au réseau existant.

La création d'un poste de transformation se raccordant à la ligne très haute tension est envisagée si la capacité disponible sur réseau existant s'avère insuffisante. Les câbles acheminant l'électricité du parc jusqu'à ce poste seront enterrés. VDN précise que l'intégralité des coûts d'adaptation du réseau sont à la charge du producteur. Aucune modification du voltage n'est à prévoir.

La réunion prend fin.